

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le MARDI 10 MAI, à 17 H 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIEME SESSION ORDINAIRE au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Auguste LEGROS, MAIRE de la COMMUNE de SAINT-DENIS, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Etaient présents :

MM. Auguste LEGROS - Marcel HOARAU - Marc GERARD - Dr Gilbert BOYER - Camille BOURHIS - Jacques TESSIER - Maurice CHANE KUNE - Antoine APAVOU - Frantz FONTAINE - Raymond NANDO - Jean-Marie DUPUIS - Gilbert POYER - Valère ROBERT - Gérard LAURET - Jean-Marc NATIVEL - Aristide PAYET - Jack AFFEJEE - Melle Jeanine PASSY-SOULANGE - Mme Eléopold JASMIN - André LICHARDY - Abdoul-Hack AFFEJEE - Fred TANDRYA - Issop PATEL - Herfort CADET - Henry ATFCTAM - Dr Paul MAINGARD - Gérard LEFEVRE - Fred K/BIDY - Philippe NATIVEL - Mme Jean-Marie KICHENIN - MM. Alex GRAVINA - Yvon HO-POON-SUNG.

Etaient représentés :

M. Eric BOYER	par M. Aristide PAYET
M. Maxime RIVIERE	par M. Raymond NANDO
M. Jean-Claude MONDON	par M. Marcel HOARAU
Dr GERARD Gilbert	par M. Camille BOURHIS
MME Valère ROCHE	par M. Marc GERARD
M. Roland LAW KOUN MA THON	par M. Auguste LEGROS
M. Alexandre DE BALBINE	par M. Gérard LAURET

Absents excusés :

NOTA - Le MAIRE certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis, le 18 MAI 1977 et que le nombre de de Conseillers présents a été de 32 sur 41 en exercice. /.

MME André PAYET - M. Antoine PICARD

Les autres Conseillers étaient absents et non excusés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article 50 de la loi du 5 AVRIL 1884, sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 52 de la même loi procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Camille BOURHIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

La séance ouverte, le Maire a exposé ce qui suit :

A. D. LEGROS